

Date de convocation : 16 janvier 2024

Membres en exercice : 09

Membres présents : 07

Absente excusée : 01

Absente : 01

Pouvoir : 01

Votants : 08

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Roland DUBOS, Maire ;

Etaient présents : M. Maxime LAFOLIE adjoint, M. Bernard DELACOUR, M. Thierry BENJAMIN, Mme Marie-Andrée DESCHAMPS, Mme Adeline BUTEZ, Mme Hélène SALINGUE,;

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Elisabeth PERRICHON à Mme Adeline BUTEZ

Absente : Mme Corinne CHERIOT

Le quorum étant atteint M. le maire ouvre la séance

Secrétaire de séance : Mme Hélène SALINGUE

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 est lu, approuvé et signé

Ordre du jour :

- 1) Mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle
- 2) Finances : Autorisation a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Principal (M57)
- 3) Informations diverses
- 4) Questions diverses

L'Ordre du Jour est approuvé

1) Objet de la délibération : Mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 Janvier 2024;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} février 2024

2) Objet de la délibération : Finances : Autorisation a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Principal (M57)

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette possibilité permet en dehors des Restes à Réaliser d'effectuer des dépenses d'investissements sans attendre le vote du Budget.

M. le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater l'opération d'investissement avant le vote du Budget (M57) de l'année 2024 l'opération suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits maximum pouvant être ouverts :
21 Immobilisations corporelles	97 268,76 €	24 317,19 €-

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

AUTORISE

M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

3) INFORMATIONS DIVERSES

Budget 2024

M. le maire informe que des réunions avec la Commission des Travaux, Sécurité et des Finances sont à prévoir au cours du 1^{er} trimestre pour élaborer le budget 2024.

Pose de jeux sur le terrain communal

M. le Maire informe que la commande de jeux qui seront installés sur le terrain communal sera livrée courant février ou mars 2024. Il va demander à l'entreprise Guillaume Saulnier pour leur installation.

Dossiers de demandes de subventions

M. le Maire fait part que des dossiers de demande de subventions ont été transmis :

- un dossier au Conseil Département pour l'aménagement de sécurité au carrefour de la RD 6014/RD118 (Route d'Hacqueville). Le montant des travaux s'élève à 3110,00 € HT et la subvention espérée est de 40% soit de 1866,00 € HT ;

un dossier au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'achat de poteaux incendie qui seront posés à Flumesnil pour le renforcement du réseau DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Le montant de ces 2 PI s'élève à 7830,14 € HT et la subvention espérée est 30 % soit 2 349,04 € HT.

Au 22 janvier 2024, nous sommes toujours en attente de réponse.

Travaux de restructuration de la mairie/école

M. le Maire informe qu'après avoir envoyé un courrier en recommandé au gérant de CUBIK AMO pour obtenir un chiffrage pour le projet des travaux de restructuration de la mairie/école, un devis dont le coût total de l'opération est de 467 771,00 € HT a été transmis. N'étant pas réellement satisfait de ce devis qui lui paraît élevé, il a demandé à avoir un entretien avec le gérant de CUBIK AMO pour obtenir des explications plus concrètes. Ce devis a donc été revu à la baisse mais le coût reste tout de même élevé 455 993,00 € HT, du fait d'opérations obligatoires tels que les frais d'études préalables (diagnostic amiante et plomb, géomètre, audit énergétique). Des subventions seront demandées et l'estimation de ces travaux à charge pour la commune pourrait s'élever à 160 000,00 €. Le projet en cours de réflexion à savoir dans un premier temps se renseigner si la commune emprunte sur la totalité des travaux ou seulement sur le reste à charge.

Révision du PLU

Concernant la révision du PLU, M. le Maire a eu un entretien avec la Cheffe de projet - Urbaniste, Paysagiste de CAUE27 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Un projet uniquement de modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation a été soulevé. Un retour d'information est prévu le 06 février prochain. La commune va adhérer au CAUE27. M. le maire précise qu'il va au Cabinet Dessin Urbain qui avait aidé la commune à élaborer le PLU une étude de cette modification. Un devis sera demandé et sera à prévoir au BP 2024.

Taxe Foncière 2024

M. le maire informe que l'Etat va augmenter la Taxe Foncière de 3,9%. Il précise qu'il va demander au Conseil Municipal de ne pas répercuter cette hausse pour la commune. Ce sera discuté lors de l'élaboration du budget 2024.

Elections Européennes

M. le Maire fait part des élections Européennes le 09 juin 2024. Le planning de la tenue du bureau de vote a été proposé sous réserve de modification. Les horaires sont de 08h00 à 18h00.

Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAEEnr)

M. le Maire informe qu'il a transmis la proposition de la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR) à la Communauté de Communes du Vexin Normand, cartographie élaborée avec l'outil de l'Etat. Concernant les panneaux solaires la commune y répondra favorablement. Il y a d'ores et déjà 1000 m² de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la commune. Il rappelle que le conseil municipal restera sur son point de vue à savoir refuser toute installation d'éoliennes.

Plantation d'arbres voire d'arbres fruitiers sur le terrain communal

En remplacement du Tilleul qui a été abattu, M. le Maire va voir pour effectuer des plantations d'arbres.

4) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Séance levée à 20 h 20

La secrétaire de séance

Hélène SALINGUE



Le maire

Roland DUBOS

